MARDI
5 MARS 1833.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine. On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 16; chez M. Baron, libraire, rue Clermont; chez M. Babeuf, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. Perret, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A Paris, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 103.

TROISIEME ANNEE.
N° 156.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est; pour Lyon, de 7 francs pour trois mois, de 13 francs pour six mois, et de 25 francs pour l'année. On ajoutera deux francs par trimestre pour le dehors. Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau, francs de port.

LA GLANEUSE,

JOURNAL POPULAIRE.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

La prison est le Séminaire des Patriotes.

ÉPHÉMÉRIDES DU JUSTE-MILIEU.

5 mars 1831, saisie de la *Tribune* et de la *Gazette de Bretagne*, à Rennes. — 5 mars 1832; charivari, à Rennes, d'un magistrat, Révolte à Drucourt (Eure). — 6 mars 1832, acquittement de la *Mode*; désordres graves en Bausset (Var) et à Lunel (Hérault.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 27 février 1833.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur pour une communication du gouvernement. (Profond silence.)

M. d'Argout: Messieurs, Sa Majesté nous a chargés de vous présenter le projet de loi dont la teneur suit:

Article 1er.

Un crédit de 1,500,000 fr. sur l'exercice de 1833 est accordé au ministre des finances, pour subvenir aux frais d'accouchement de notre nièce bien-aimée, Son Altesse Royale Madame la duchesse de Berry, et pour créer et organiser la maison de notre bien-aimé petit-neveu, Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Blaye.

Art. 2.

Tous les citoyens français ou étrangers qui auraient quelque raison de croire qu'ils ont personnellement contribué à ce nouvel accroissement de notre royale famille sont nommés pairs de France. (On rit.)

Art. 3.

Une somme de 100,000 fr. est mise à la disposition de M. le vicomte de Châteaubriand, pour aller chercher une fiole d'eau du Jourdain, contenant deux décilitres au moins pour servir au baptême de notre bien-aimé petit-neveu.

Art. 4.

A l'occasion de l'heureuse délivrance de notre nièce bien-aimée, Madame duchesse de Berry, amnistie pleine et entière est accordée pour tous crimes et délits de carlisme, chouannerie, etc.

Art. 5.

Une ration de paille fraîche sera accordée à tous les républicains actuellement en prison. Pour avoir droit à cette marque de notre munificence, lesdits républicains devront prouver qu'ils n'ont pas chanté la *Marseillaise* depuis huit jours au moins, et le *Chant du Départ* depuis un mois. *Signé* L. P.

M. le président : La chambre donne acte à M. le ministre.....

M. Belle-Habitation (d'une voix douce) : Un instant donc! votre duchesse de Berry est une farceuse.

M. Thiers (s'élançant à la tribune) : Une farceuse.....! Messieurs, je vous l'ai déja expliqué et vous m'avez applaudi, ce qui semblerait indiquer que vous m'avez compris, les personnes de race royale ne sauraient être jugées comme des personnes ordinaires. (Aux centres : *bravo! bravo!*) Pour une femme vulgaire, il y aurait farce, sans contredit; mais pour une personne royale, il y a simplement un nouveau miracle,

M. Jacques Lefebvre : Bien, très bien.

M. Thiers : D'ailleurs Madame la duchesse de Berry a contracté un mariage secret.

Plusieurs voix : Quel est son mari ?

M. Thiers : C'te bêtise, puisqu'on vous dit un mariage secret... Est-ce que je le sais, moi, son mari? j' n'ai pas plus reçu de lettres de faire part que vous. Ce qu'il y a de positif, c'est que Madame dit qu'elle est mariée, et que les Bourbons n'ont jamais menti. Messieurs, c'est un mari qui a désiré garder l'anonyme, comme l'assassin du 19 novembre. Messieurs, j'en appelle à vos consciences, ce mariage sera désormais une vérité. (M. Fulchiron pleure d'attendrissement.)

M. Baquet : Il me semble qu'on devrait laisser cet enfant à la charge de l'ancienne liste civile.

M. de Schonen (pleurant) : Messieurs, l'ancienne liste civile n'est déja que trop surchargée d'incidens de cette espèce. Nous avons déja prouvé que les contribuables sont toujours trop heureux... (Aux voix ! aux voix!)

M. le président met le duc de Blaye aux voix.

Résultat du scrutin.

Nombre des votans	249.
Pour	221.
Contre	28.

La chambre adopte Monseigneur le duc de Blaye.

UN ARRÊTÉ.

L'arrêté suivant vient, dit-on, d'être discuté et adopté par le conseil municipal pour être affiché sous peu de jours sur les murs de Lyon.

NOUS MAIRE DE, etc., etc.

Considérant que la seconde ville du royaume, sert de repaire à une poignée de cinquante à soixante mille républicains ;

Considérant que cette poignée d'anarchistes conspire ouvertement et en plein jour contre le trône citoyen ;

Considérant que ces diables de républicains ont l'audace d'avoir une conviction politique et du courage, et que ces enragés pourraient bien essayer d'obtenir par la force les améliorations matérielles et morales qu'ils ne cessent de demander pour le peuple ;

Considérant que, sans le secours de la poudre et des pavés, les révolutions deviennent impossibles ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.er On désinventera la poudre dans le plus court délai. La France n'en fabriquera plus. Celle qui deviendra nécessaire pour mettre à la raison ces gredins de républicains sera achetée à notre chère alliée l'Angleterre, à laquelle nous pouvons bien accorder cette faveur pour reconnaître la bonté qu'elle a bien voulu avoir d'accorder un roi à la Belgique et de nous permettre de dépenser pour lui 49 millions.

ART. 2. Défense est faite au juste-milieu de réinventer la poudre. Il y aurait injustice de sa part, s'il se fâchait de cette mesure prise dans l'intérêt général ; n'a-t-il pas d'ailleurs pour se consoler, un budget, une liste civile, des fonds secrets, des places, des monopoles et des priviléges.

ART. 3. Toutes les armes depuis l'épingle jusqu'au canon sont abrogées. Par une faveur toute spéciale, nous exceptons cependant les canons de plume.

ART. 4. Les cannes sont déclarées séditieuses.

ART. 5. Les cailloux, les pierres, les pavés et les projectiles généralement quelconques, sont et seront toujours supprimés.

LE MAIRE.

Plaidoyer.

Je plaide pour Mlle *Désirée-République*, contre dame *Monarchie*.

Mes conclusions tendent à ce qu'il plaise à la cour reconnaître la justice des prétentions de ma cliente, et ordonner à dame *Monarchie* de vider à l'instant la maison qu'elles habitent conjointement depuis 1830, pour ladite maison être déclarée appartenir exclusivement à Dlle *Désirée-Republique*.

Messieurs,

(Ici je tousse, je crache, je me mouche, je relève mes manches et je prends mon fausset.)

La question qui s'agite aujourd'hui devant vous est de la plus haute gravité. Nous saurons apporter dans la discussion la dignité qui convient à l'importance de cette cause.

Avant d'aborder la discussion, qu'il me soit permis de remonter un peu vers le passé. Ne craignez rien, Messieurs, çà n'ira pas jusqu'au déluge.

En juillet 1830 la maison qui fait l'objet de ce procès était exclusivement occupée par Mad. *Monarchie* l'aînée, qui vivait alors en mauvaise intelligence avec dame *Monarchie* cadette, contre laquelle nous plaidons aujourd'hui. Cette marâtre (c'est de l'aînée que nous parlons) fut un beau jour mise à la porte par M. *Populus*, non pas le juge d'instruction, mais un grand gaillard qui a une nombreuse famille et auquel appartient la susdite maison. Le père *Populus* voulait que la maison fut exclusivement occupée par sa fille *République*, mais des malins à la tête desquels figurait un petit boîteux qui depuis cinquante ans fait le courtage des peuples, y introduisirent dame *Monarchie* cadette.

Je ne vous retracerai pas, Messieurs, le tableau des malheurs qui ont été la funeste conséquence de cette monstrueuse cohabitation, je ne vous peindrai pas ma pauvre petite *République* calomniée, outragée et frappée par les derniers valets de la *Monarchie*. Ce tableau paraît saigner le cœur de M. le procureur du roi, dont je veux ménager la sensibilité.

Faut-il, messieurs, vous démontrer l'incompatibilité d'humeur des deux parties, les faits parlent assez haut. D'un côté, nous voyons la *République*, ma cliente, appelant autour d'elle tous les enfans de *Populus* et les consultant sur leurs intérêts, et ne cessant de réclamer pour eux des améliorations sans cesse repoussées par la *Monarchie* qui, de son côté, assise à son comptoir, pétrie d'or et de boue, spécule sur les consciences, achète des dévoûmens et s'entoure de quelques hommes privilégiés dont elle alimente le dévoûment par des prodigalités sans cesse renaissantes.

La *République* prêche l'économie, tandis que la *Monarchie* boit à un seul dîné DIX-SEPT CENTS bouteilles de vin de Champagne.

L'incompatibilité d'humeur des deux parties me paraît suffisamment démontrée. J'aborde maintenant la discussion. Je serai court, puisque je n'ai qu'à répondre à une seule phrase du ministère public.

Les prétentions de ma cliente sont une CHIMÈRE, nous a dit M. le pocureur du roi, qui est quelque peu farceur. Mais avez-vous bien pesé la valeur de ce mot, astucieux magistrat ? Avez-vous voulu dire que jamais la *République* n'occuperait seule la maison dont il s'agit. Mais je crois avoir démontré qu'elle ne pouvait pas l'habiter conjointement avec la *Monarchie*, que leurs intérêts étaient opposés, que l'une voulait l'économie et l'égalité, tandis que l'autre ne vivait que de prodigalités et de priviléges.

Et maintenant, puisque l'une des deux doit vider les lieux, je vous le demande, voyons, là, de bonne foi, la maison ne doit-elle pas rester à ma petite *République* ?

Je lis dans vos yeux le succès de ma cause, et avant même que vous ayez prononcé votre jugement, je vais

trouver madame *Monarchie* et lui annoncer qu'elle peut faire son paquet. Les autorités voudront bien, sans doute, lui accorder un passeport.

La violence.

Il faut que le gouvernement agisse pour le peuple ou contre le peuple. Depuis long-temps il a fait son choix, mais, hâtons-nous de le dire, ce choix a été la conséquence forcée du principe monarchique dont les intérêts sont diamétralemeet opposés à ceux du peuple. Les événemens dont le quartier de St-Just a été le théâtre prouvent assez que le gouvernement n'a plus qu'une arme contre nous, celle de la violence. Il s'en servira jusqu'à ce que cette arme se brise dans sa main.

Nous nous bornerons à rapporter les faits qui nous sont garantis par des témoins dignes de foi.

Avant-hier les *st-simoniens* s'étaient réunis au nombre d'environ 200, pour dîner chez M. *Morlon*, restaurateur, à St-Just. Après le repas, au moment où l'un des apôtres commençait une prédication, un piquet de cent hommes, ayant à sa tête un commissaire de police, a fait évacuer la salle, et dès ce moment, le quartier de St-Just a été, pour ainsi dire, mis en état de siége.

Vers dix heures du soir, trois citoyens rentraient en ville par la barrière de St-Just; le sergent du poste se précipite vers eux, en les menaçant de les faire arrêter. Mais, disent ces citoyens, qu'avons-nous fait? nous ne chantons ni la *Marseillaise*, ni aucune autre chanson séditieuse, nous ne troublons pas la tranquillité publique. — Ah! vous raisonnez, FACTIONNAIRE, USEZ DE VOS ARMES, FRAPPEZ (1). Mais le factionnaire refusa d'obéir à cet ordre brutal. Un citoyen et quelques gendarmes témoins de cette scène interposèrent leur médiation, et le sergent voulut bien consentir à ne pas envoyer en prison ceux qu'il prenait sans doute pour des républicains, ou pour des st-simoniens.

Lorsqu'on vient à réfléchir que le sang aurait coulé et que les ouvriers témoins de cet assassinat, pouvaient désarmer le poste et donner le signal d'une conflagration générale, si le factionnaire eut obéi aux ordres de son sergent, on ne saurait trouver des expressions trop flétrissantes pour qualifier la conduite des ageus du pouvoir qui ne craignent pas d'entretenir parmi les soldats et le peuple une haine d'autant plus déplorable, qu'elle n'a pu être excitée que par les manœuvres du machiavélisme le plus infernal.

Manufacture des tabacs.

La fabrication du tabac occupe à Lyon un grand nombre de personnes qui gagnent peu à ce métier assez pénible, mais qui enfin en vivent tant bien que mal, au jour le jour, sans pouvoir en rien compter sur l'avenir; car depuis deux ans, on a successivement élevé et abaissé le prix de leurs travaux, sans les consulter ni sans se soucier de leurs réclamations. Il arrive qu'après avoir gagné de bonnes journées à préparer du tabac gros, ils ne gagnent presque plus rien à préparer le tabac fin. Si cette alternative était régulière, si du bon et du mauvais temps on leur faisait deux parts égales, ils ne songeraient pas à se plaindre, heureux qu'ils seraient, les pauvres diables! Mais il n'en est point ainsi, malgré une convention passée entre eux et leur administrateur, par-devant le préfet du Rhône, qui semble impuissant à la faire exécuter. En effet, dans le courant du mois de février dernier, on leur donna à raper en gros grains une masse de tabac qui leur rapportait trois francs par jour; ce travail a duré neuf jours, après quoi on leur a délivré une autre masse à raper en grains très fins, qui devait leur rendre quinze sous par jour et les occuper pendant cinquante-deux jours. Cinq décades de misère et de privations pour une décade d'abondance, c'est hors de toute proportion, et si ce travail était indispensable, on devait, ce nous semble, en élever le prix, de manière à fournir au moins le nécessaire aux travailleurs; loin de là, les ouvriers s'apperçurent bientôt que le tabac qu'on leur donnait était mal préparé et que la manutention en serait bien plus difficile; que d'un autre côté on leur avait rendu des tamis jetés au rebut depuis plusieurs années et au travers desquels il était absolument impossible de faire passer du tabac. Ils ont élevé des réclamations, ils ont fait entendre des plaintes, amères peut-être, mais dont il faut bien reconnaître la justice. Espérant qu'on y ferait droit, ils ont patienté quelques jours, mais enfin repoussés durement par leurs chefs, ils ont cru devoir s'adresser à M. le préfet, qui leur a promis de faire ce qu'il pourrait dans leur intérêt. Et en effet on leur a rendu prompte et bonne justice à la manière des Turcs. On les a fait assembler dans une grande cour; mais attendu que des hommes qui demandent à pouvoir vivre en travaillant sont toujours fort dangereux pour le pouvoir, attendu que tout pouvoir veut aujourd'hui faire de la force, on a fait venir pour cette représentation extraordinaire, des soldats de la ligne, des gendarmes, des agens de police, et là, cent cinquante ouvriers ont été congédiés pour un temps illimité. Quelques jours après, une centaine de ces ouvriers ont été repris, mais cinquante environ sont sur le pavé, sans ressources pour nourrir eux et leurs familles, sans autre perspective, au milieu de l'hiver, que la misère la plus profonde. Joignant l'ironie à la cruauté, un homme à qui ils adressaient des réclamations, a osé leur répondre : Vous avez la liberté, moi aussi, et voila pourquoi je vous chasse sans vous dire pourquoi.

Nous devons le dire, nous: ces malheureux que l'on sacrifie ainsi sont de vieux soldats de l'armée d'Egypte, des militaires de l'empire qu'on soupçonne de regretter, sous la monarchie constitutionnelle, le petit caporal qui les aimait comme ses enfans et partagea quelquefois avec eux sa gourde d'eau-de-vie; ce sont des hommes qui, à la révolution de juillet, avaient rêvé un peu de gloire ponr leur patrie et que l'on soupçonne d'être républicains; d'autres qui ont suivi avec assiduité les cérémonies de la religion st-simonienne, et qu'on accuse d'en professer les principes; tous ces hommes-la ne vont pas à la messe, il a fallu s'en défaire; et puis ils sont plus instruits, plus éclairés que les autres, leurs plaintes ennuient, leurs réclamations importunent, on a trouvé plus commode de s'en débarrasser que de leur rendre justice.

Il faut qu'on y prenne garde, cependant; nous sommes à une époque où le prolétaire ne peut plus être traité comme un esclave; si on veut le forcer à suivre sans écart la ligne de ses devoirs, il faut respecter le

(1) Ce militaire est un sergent au 21e de ligne, de la 5e compagnie, du 2e bataillon : il s'appelle Grand (François).

peu de droits qu'il a ; il faut, si l'on veut éviter des malheurs qui semblent s'approcher à grands pas, menaçant la patrie, organiser la société de telle sorte que l'immense majorité trouve intérêt à sa conservation ; car, du où un système ne saura plus inspirer d'autre sentiment que la haine à une classe pauvre et froissée toujours, il n'y aura pas de force qui puisse le sauver, il faudra qu'il tombe!

Monsieur le Rédacteur,

Avant-hier, dimanche, vers 10 heures du soir, nous causions sur le seuil de notre porte, montée St-Barthélemy, n° 32, nous parlions du banquet des st.-simoniens qui avait eu lieu dans la journée, lorsque nous aperçûmes le sergent du poste du dépôt de mendicité qui, caché dans l'ombre, et à quelques pas de nous, prêtait l'oreille à notre conversation. Nous fûmes surpris de le voir aussi éloigné de son poste et en dehors de sa consigne. Mais notre étonnement redoubla lorsque nous le vîmes s'avancer vers nous, et nous intimer insolemment l'ordre de nous disperser.

Nous lui observâmes que nous ne troublions ni l'ordre ni le repos public. Il répondit à nos observations par des injures et des menaces; prenant ensuite à part M. Lichaire, l'un des nôtres, il lui dit: *Je vois que vous êtes st-simoniens; moi aussi je le suis, ne craignez rien; voyez, je porte la décoration de Juillet, vous pouvez vous confier à moi.* Voyant qu'il ne pouvait rien obtenir par la douceur, il fit placer devant notre porte deux factionnaires auxquels il donna la consigne de ne laisser entrer ni sortir personne de la maison. Plusieurs locataires qui se présentèrent peu de temps après furent obligés d'avoir recours aux prières pour obtenir la permission d'entrer; enfin, vaincu par les supplications de la portière, le sergent retira les deux factionnaires, se réservant, dit-il, le droit de faire son rapport à l'état-major.

Veuillez, M. le rédacteur, publier notre lettre et nous dire en réponse si la loi sur l'état de siége a été mise en vigueur à Lyon.

Agréez ces salutations.

Lafond, Joannard, Bernard, Fabre, Riquette, chefs d'ateliers.
Chefs-d'atelier. Barbe, Lichaire, Jeoffrey, Mercier.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1895

Lyon.

SOUSCRIPTION

EN FAVEUR DE JEANNE ET DES CONDAMNÉS DE JUIN.

Vingt-septième liste de souscription.

M. L. Pinot, républicain, 50 c. — Le fils d'un sans-culotte, 75 c. — Lafontaine, républicain, 25 c. — Saumiez, 50 c. — Bret, 25 c. Ricanet, 50 c. — Pothier, républicain, 50 c. — Allemand, bousingot, 25 c. — Un patriote de 1832, 50 c. — Thévenin, patriote, 50 c. — Grand, 25 c. — Mme Corbet, 1 fr. — Un bon patriote, 50 c. — Une laitière, 10 c. — Une républicaine, 10 c. — Un bon patriote, 10 c. — Deux républicains, 20 c. — Un bon patriote, 10 c. — Un bon républicain, 15 c. — Un bon républicain, 10 c. — Un républicain, 50 c. — Laugend, 10 c. — Dachon, 30 c. — Un bousingot, 10 c. — Vernay, 10 c. — Un bon républicain, 10 c. — Escot, 10 c. — Un patriote, 10 c. — Un patriote 25 c. — Corbay, 20 c. — Un vrai patriote, 15 c. — Bourdon, patriote, 10 c. — Un patriote, 25 c. — Massute, 20 c. — Chevassu, 10 c. — Un républicain, 10 c. — Brun, républicain, 20 c. — Un juste-milieu converti, 20 c. — S. P. T., républicain, 25 c. — Un bon républicain, 10 c. Bretonville, 15 c. — Un patriote, M. P., 25 c. — M. X., ouvrier en soie, 10 c. — Un véritable patriote, 30 c. — Un ennemi du système du 13 mars, 10 c. — Un bouzingot.

Total : 11 fr. 40 c.

THÉATRE DES CÉLESTINS.

Le temps et l'espace nous manquent pour rendre un compte détaillé de la représentation donnée au bénéfice de Prudent. Nous sommes forcés de nous résumer; nos lecteurs y gagneront peut-être. Après le *Retour du soldat*, vaudeville dont nous avons déja rendu compte, on a joué la *Machine Infernale*. Les auteurs de ce mélodrame sont de nos amis : nous saurons leur dire la vérité. Leur ouvrage est bien écrit; les caractères, surtout celui de *Georges Cadoudal* et de *St-Régent*, sont bien tracés; mais le public n'a pu oublier le mobile qui faisait agir ces conspirateurs. Il regrettait de voir tant de noblesse et d'énergie dans des hommes qui veulent assassiner Bonaparte pour servir la cause des rois. Aussi les auteurs, qui avaient senti la vérité de cette observation, ont-ils jeté dans ce drame un jeune républicain brûlant d'amour pour sa patrie, plein de désintéressement et dont les paroles ont excité le plus vif enthousiasme. Toutes les allusions à notre situation politique ont été applaudies avec entraînement. — *L'Art de ne pas monter sa garde* est une parade digne des tréteaux. Nous regrettons pour Barqui, chargé d'un rôle bien fatigant, qu'on ait eu l'idée de monter cet ouvrage. — *Les Vieux Péchés*, succès, succès complet! Voila un vaudeville qui nous rappelle les beaux jours de Scribe. Une donnée originale, de jolis couplets, des airs choisis, un dialogue fin et spirituel, telles sont les qualités qui distinguent ce charmant ouvrage, qui a été joué avec un ensemble digne des plus grands éloges par Breton, Barqui, Mesd. Herdliska, Adam et Legaigneur. Breton a joué le rôle si difficile de *Girard*, de manière à prouver la souplesse de son talent. Ce n'était plus ni *Chapolard*, ni *Belan*, ni le *Marchand de peaux de lapin*, c'était *Gambetti*, ce danseur qui s'est élancé de l'Opéra sur le fauteuil administratif. Une scène bien épineuse, celle dans laquelle *Gambetti* donne une leçon de danse à sa filieule, a été couverte d'applaudissemens. Tous les artistes qui jouent dans cette pièce ont droit à des éloges sans restriction. Nous regrettons qu'une maladie survenue à Mad. Legaigneur interrompe pour quelque temps le cours des représentations de cet ouvrage, l'un des meilleurs qui aient été joués sur le théâtre des Célestins.

INTÉRIEUR.

PARIS.

Une dame russe de distinction, dont on connaît l'assiduité aux Tuileries, la princesse Bagration, vient de nouveau de recevoir l'ordre, de l'empereur Nicolas, de quitter la France et de rentrer en Russie, sous peine de voir ses biens confisqués. — Nous sommes toutefois de parfaite intelligence avec l'autocrate.

GLANE.

Il faut neuf mois à une princesse pour faire un prince, il ne faut que trois jours au peuple pour faire un roi.

— On a donné à l'autre le nom de *Bordeaux-Dieudonné*. On donnera à celui-ci le nom de *Bonaventure*.

— M. Thiers s'est fait *élever* à la dignité de pair afin d'avoir chaque jour le plaisir de s'entendre appeler *votre grandeur....*

— La *Gazette de France* appelle encore aujourd'hui la duchesse de Berry la plus *haute* vertu. Nous ne nous attendions pas à voir ce journal descendre si *bas*.

— Rien n'est changé en Erance, il u'y a qu'une femme enceinte de plus.

— M. *Dutoupet* vient de mettre trois de ses créanciers dedans; nous connaissons bien des gens qui voudraient voir M. *Dutoupet* dehors.

— Au dernier dîné de la cour, on a servi les mets suivans: des poignées de main à la bougeoise, des mandats d'amener au persil, des crêtes de coq sautées à l'anglaise, une charte soufflée, l'amour du peuple en gelatine et un vol-au-vent aux promesses de juillet.

J. A. GRANIER, *Gérant.*

IMPRIMERIE DE PERRET, RUE ST-DOMINIQUE, N. 13 LYON.